



SMALT
CAPITAL

Rapport 2023

Loi Energie et Climat Article 29

SMALT CAPITAL
10 boulevard Ralli
CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 08

Table des matières

Loi Energie et Climat Article 29

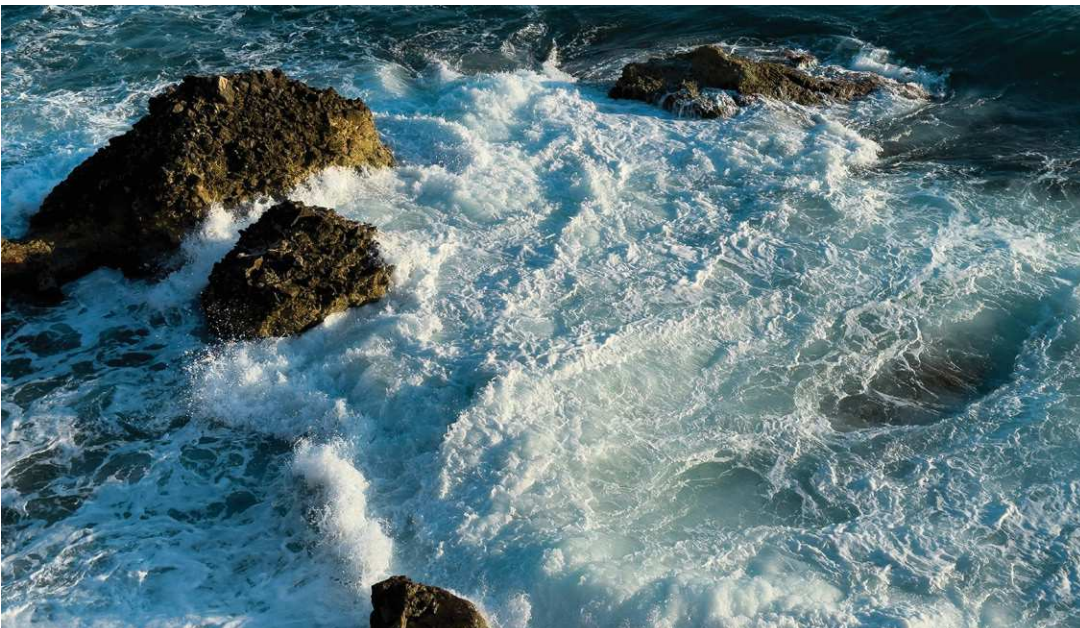
Préambule	1
I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
I.1. Résumé de la démarche	2
I.2. Cas particulier des fonds investissant dans les énergies renouvelables	3
I.3. Cas particulier des investissements réalisés dans le cadre dispositif "Obligation Relance"	5
I.4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	5
I.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	6
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	7

Préambule

Smalt Capital est une société de gestion gérant des fonds de capital investissement destiné à une clientèle professionnelle et non professionnelle, ci-après la « Société ». L'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.

Conformément à l'Article 29 de la loi Energie Climat (art. 29 LEC) au titre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021, la Société est soumise à un rapport présentant entre autres : la démarche générale adoptée, l'adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte ou un code, ainsi que la liste des fonds concernés par la prise en compte des critères ESG selon la classification en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société dans une section dédiée aux Engagements ESG. Il doit également être adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) via la plate-forme CTH, ceci vaudra remise à l'AMF. En outre, suite à la mise à jour de la doctrine AMF (2008-03) en mai 2023, les données quantitatives issues de ce rapport doivent également être transmises via un questionnaire sur l'extranet ROSA de l'AMF.



I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

I.1. Résumé de la démarche

Chaque année, Smalt Capital actualise sa politique ESG pour rester en phase avec les évolutions du marché et consolider son expertise. Nos équipes s'engagent activement dans ce processus, cherchant continuellement à perfectionner notre approche et à offrir des directives claires et efficaces à nos participations.

Smalt Capital s'appuie sur sa Commission dédiée aux engagements ESG qui a été instituée depuis 2020 afin de garantir une application cohérente de sa politique. Cette commission est coordonnée par la Référente ESG, qui assure également les fonctions de Directrice Juridique, elle est composée en outre des membres suivants : un mandataire, un membre de chaque équipe de gestion, la Direction du Développement, un membre du pôle RCCI. La mission de cette commission est d'assister la Direction Générale dans la prise de décisions stratégiques et opérationnelles relatives à l'Investissement Responsable.

En 2023, la politique ESG de Smalt Capital s'est renforcée sur trois points : les secteurs d'exclusion, la biodiversité et la gestion des controverses.

Désormais, notre politique comprendra l'exclusion de l'industrie du pétrole en plus de l'industrie minière et du charbon. Également, depuis 2023, sont exclues toutes activités susceptibles de contribuer de façon significative au changement climatique : les combustibles fossiles non-conventionnels incluant la fracturation, les sables bitumineux, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd, l'exploitation des eaux profondes et l'Arctique.

Notons que notre politique prévoyait déjà l'exclusion du tabac, de la pornographie, des jeux d'argent, de l'industrie minière et de l'industrie du charbon. Pour rappel, certains règlements de fonds prévoient des exclusions supplémentaires.

Par ailleurs, depuis la mise à jour de la politique ESG en 2023, Smalt Capital tient compte, lors de la prise de décision d'investissement, des mesures prises par les sociétés financées ou qu'elles projettent d'adopter pour préserver la biodiversité, pour les investissements à compter de 2024. Cela implique de considérer les mesures prises ou envisagées par les entreprises financées pour protéger la biodiversité.

Smalt Capital a également instauré une politique de gestion des controverses. Conformément à cette politique, nos fonds s'abstiennent d'investir dans des sociétés impliquées dans des controverses sévères. En cas de controverses qui seraient révélées après l'investissement, le Gérant en charge du suivi et la commission ESG devront suivre les plans de remédiation présentés par la société.

Ainsi, nous intégrons les critères ESG tout au long du processus d'investissement et adaptons notre politique ESG en fonction de la typologie des fonds gérés : Fonds Article 6 et 8, conformément au règlement SFDR, les fonds Article 9 dédiés à la transition énergétique chez Smalt Capital, ainsi que les investissements réalisés dans le cadre du dispositif Obligations Reliance.

Smalt apporte une attention particulière à la formation des collaborateurs, et organise pour cela un minimum de deux formations par an.

Pour l'élaboration de la politique ESG, Smalt Capital s'est notamment appuyé sur 9 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies afin d'élaborer sa ligne directrice, ainsi que sur d'autres réglementations relatives à la finance durable. Cette approche permet à Smalt Capital d'aborder toutes les grandes thématiques liées à nos valeurs, tant au niveau de nos investissements que de notre gestion interne.

En phase de préinvestissement

Dans cette phase, nous intégrons les critères ESG dans notre processus de prise de décision d'investissement. Certains secteurs d'activité sont ainsi exclus, en accord avec notre politique ESG, et les règlements des fonds peuvent prévoir des exclusions supplémentaires.

Des due diligences ESG approfondies sont réalisées pour évaluer les performances extra financières des entreprises ciblées.

De plus, les entreprises s'engagent à adopter une démarche active de progrès en matière d'ESG. Les pactes d'actionnaires incluent également une clause RSE pour renforcer cet engagement.

En phase d'accompagnement des entreprises en portefeuille

Nous nous engageons aux côtés des dirigeants des sociétés en portefeuille pour élaborer un plan d'action ESG cohérent. Nous identifions des actions clés qui s'inscrivent dans le projet de développement de l'entreprise. Ces objectifs sont quantifiés et assortis d'indicateurs de performance, régulièrement évalués sur une période de 3 à 5 ans.

Toutes nos participations ont à remplir notre enquête ESG annuelle en répondant à un questionnaire détaillé, ce qui nous permet d'avoir une vision globale de la situation de l'entreprise ainsi que de notre portefeuille de participations.

En phase de cession

Lorsque nous cédonc une participation, nous partageons notre politique ESG avec le nouvel acquéreur et lui rendons compte des questions ESG relatives à l'entreprise, sous réserve de l'accord de la société cédée.

1.2. Cas particulier des fonds investissant dans les énergies renouvelables « Fonds ENR »

Depuis 2022, Smalt Capital a créé un nouveau pôle d'activité dédié à l'investissement dans des entreprises et des projets du secteur de la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, efficacité énergétique, stockage, mobilité durable etc.

Ce pôle gère au 31/12/2023 deux fonds spécialisés qui ont vocation à constituer un portefeuille composé de titres émis par des entreprises ayant principalement pour objet la détention, le financement, le développement, la construction ou l'exploitation d'actifs d'infrastructure de production d'énergies renouvelables et contribuant à la transition énergétique. Les titres du portefeuille pourront aussi être émis par des développeurs créant et opérant ce même type de projets. Les investissements sont principalement en France, mais pourront également avoir leur siège social dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.



Ces fonds suivent des indicateurs spécifiques afin de mesurer la performance ESG de leurs investissements, à savoir :

- **Les critères environnementaux** : Emissions de CO2 évitées, émissions de gaz à effet de serre du projet dans son cycle de vie, quantité annuelle produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, nombre de foyers approvisionnés avec l'énergie renouvelable produite dans le cadre du projet.
- **Les critères sociaux** : Part des femmes dans les effectifs globaux

Afin de suivre l'évolution de ces indicateurs, un questionnaire est adressé aux participations annuellement. Une clause juridique avec chacune de ses participations, assure à Smalt Capital l'obtention de la donnée nécessaire à la bonne réalisation de son objectif.

Outre, les secteurs exclus par la politique ESG, ces fonds appliquent des exclusions supplémentaires, notamment sont exclus :

- **les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :**

o L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :

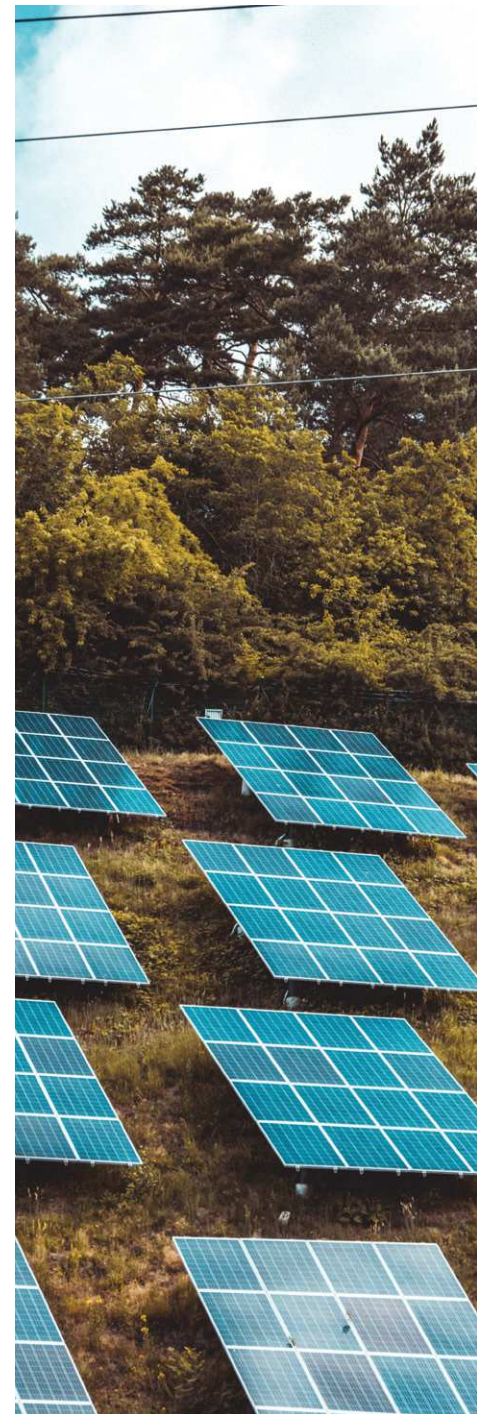
- > Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux ;
- > La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles ;
- > Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles.

o L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes :

- > extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium
- > Fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.

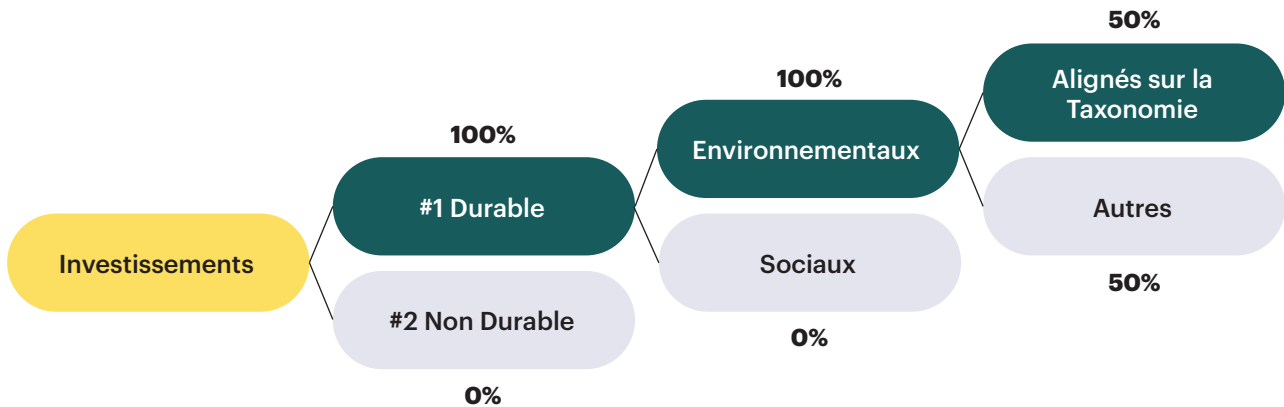
- **les sociétés de production d'équipements et de services, transport d'équipements et de services, et distribution d'équipements et de services, dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 30% :**

- o Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
- o L'incinération sans récupération d'énergie ;
- o L'efficacité énergétique pour les sources d'énergies non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- o L'exploitation forestière, sauf si elle est gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.



La Société analyse la « part verte » du chiffre d'affaires de chaque émetteur afin de s'assurer qu'elle soit supérieure à 50% car les fonds investissent au moins 75%, et jusqu'à 95% de leur actif dans des participations ayant pour obligation que leur chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique et écologique soit d'au moins 50%.

La proportion d'investissement cible des fonds ENR (durable et alignée à la taxonomie) se présente de la façon suivante :



I.3. Cas particulier des investissements réalisés dans le cadre du dispositif « Obligation Relance »

Dans le cadre du dispositif « Obligations Relance » (OR), SMALT CAPITAL a été retenue au sein du groupement piloté par EURAZEO Investment Manager pour investir en titres de créance dans des sociétés éligibles en France, et notamment dans les régions Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Corse et à la Réunion pour lesquelles Smalt Capital est prioritaire.

Conformément à son prospectus, le Fonds OR promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les investissements en Obligations Relance doivent répondre à un certain nombre de critères étant précisé que les secteurs exclus sont alignés sur ceux qui sont de facto exclus par la politique ESG de Smalt Capital.

I.4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En premier lieu, les documents réglementaires des fonds gérés mis à disposition des clients lors de la souscription permettent de prendre connaissance de la bonne prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement du ou des Fonds souscrit(s).

Smalt Capital dispose d'un plan de communication ESG qui lui permet d'exposer ses engagements auprès de ses partenaires, d'illustrer ses actions et son expertise ainsi que de se positionner comme un acteur investi et référent sur cette thématique.

Smalt Capital dispose d'une page dédiée aux « Engagements ESG » sur son site internet [Lien](#) accessible au grand public, et y publie les informations suivantes :

- > Rapport Article 173 et (depuis 2022 rapport Loi Energie et Climat) est établi et publié chaque année en application des dispositions réglementaires [Lien](#)
- > Rapport PRI en réponse au questionnaire annuel [Lien](#)
- > Reporting Label Relance, établi semestriellement pour les fonds labellisés, est disponible sur le site internet et envoyé à la direction générale du Trésor (depuis 2023 via une plateforme) [Lien](#)
- > Rapport ESG de la société, disponible chaque année sur son site internet : [Lien](#)
- > Compte rendu de l'engagement actionnarial [Lien](#)

I.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Smalt Capital est signataire des PRI depuis 2016 :

Lancés en 2006 par les Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) obligent les investisseurs à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de leurs portefeuilles. Les signataires s'engagent à respecter les six principes des PRI, dont notamment « prendre en compte les questions ESG dans les décisions d'investissement » et « prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'investisseurs ».

Depuis 2018, Smalt Capital a adhéré à la **Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest et est signataire de la Charte Parité de France Invest** depuis 2020 :

Établie en 2020, la Charte Parité de France Invest a pour ambition d'assurer l'égalité au sein des acteurs du capital-investissement et des entités qu'ils accompagnent.

Smalt Capital a pris l'engagement en fin 2023 d'adhérer à l'initiative StOpE, coordonnée par l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité). Cette adhésion nous permet de rejoindre un réseau d'acteurs engagés au sein de notre écosystème et au-delà, renforçant ainsi notre impact positif sur la diversité et l'inclusion. À savoir, le collectif StOpE regroupe près de 270 signataires qui luttent ensemble contre le sexisme ordinaire en entreprise. Smalt Capital a signé l'acte d'engagement de l'initiative StOpE le 25 janvier 2024.

[Pour en savoir plus](#)

La reconnaissance de notre démarche ESG

Depuis 3 ans, Smalt Capital est également référencée dans l'annuaire ESG de CFNews afin de mettre en avant ses actions et engagements dans le métier d'investisseurs.

En 2023, la notation attribuée à Smalt Capital au reporting PRI est très encourageante : 4 étoiles sur 5 pour la gouvernance et l'infrastructure, et 5 étoiles sur 5 pour le capital-investissement et la transparence. Ces résultats nous positionnent au-dessus de la médiane obtenue par les autres acteurs ayant participé au reporting, validant ainsi nos efforts au fil des dernières années.

Nos chartes et labels

En 2021, les 3 fonds gérés par Smalt Capital ont reçu le Label Relance. Ce label permet aux souscripteurs désireux de participer à la relance économique, d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse au besoin de financement des entreprises non cotées. Les fonds titulaires doivent respecter les critères d'éligibilité de la charte du label, parmi lesquels le suivi du respect de l'ensemble des critères en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Ainsi au 31 décembre 2023, sur les 23 Fonds gérés par la Société (hors délégation reçue Obligations Relance), 3 étaient labellisés Relance :

- > FCPR ECO Responsable,
- > FPCI SUD Horizon,
- > FPCI RUNaissance

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

En 2023, notre parcours ESG est marqué par le renforcement de notre pôle dédié à la transition énergétique (ENR) avec la création du FCPR ENERGREEN (classé Article 9 au sens du Règlement SFDR) en juin 2023, premier fonds de Smalt Capital dédié à la transition énergétique pour une clientèle de particuliers.

De plus, la SLP SMALT ENR, l'équivalent institutionnel d'ENERGREEN, lancé sur le marché fin 2022, a réussi à déployer près de 30 millions d'euros en moins de 10 mois, confirmant ainsi la pertinence de sa thèse d'investissement. Notre équipe, spécialisée dans la transition énergétique, travaille activement pour accompagner les dirigeants de projets d'infrastructures ENR, principalement dans le domaine du photovoltaïque.

Les fonds dédiés à la transition énergétique, à savoir la SLP Smalt ENR et le FCPR Energreen, prennent en considération les indicateurs PAI (Principal Adverse Impact) du tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 au travers d'un questionnaire de due diligence ESG adressé aux sociétés cibles. Le questionnaire ESG au titre du suivi des participations est envoyé annuellement à ces dernières afin de suivre ces indicateurs sur la durée.

Il existe deux types d'indicateurs :

- Les indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement
- Les indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour exemple, au titre de l'indicateur climatique relatif à l'émission de gaz à effet de serre, la production d'énergie verte dépasse les émissions de CO2 pour les investissements réalisés de la SLP ENR au 31/12/2023, par conséquent aucune incidence négative n'a été constatée au titre de cet indicateur. En outre, l'ensemble des projets financés par le fonds font l'objet d'une étude d'impact sur la biodiversité avant l'obtention des autorisations.

Aucune incidence négative n'a été constatée au titre de l'exercice 2023 pour les investissements réalisés par la SLP Smalt ENR. Son premier rapport annuel au 31/12/2023 intègre le reporting spécifique selon les dispositions du Règlement SFDR.

Il est précisé que le premier rapport de gestion du FCPR Energreen sera publié au 31/12/2024.


Article 9 SFDR : produits ayant un objectif d'investissement durable

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique, contraignante et avec des objectifs clairs en matière de durabilité



An née	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2023
2022	SLP	SMALT ENR	15%
2023	FCPR	ENERGREEN	2%

Article 8 SFDR : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique et contraignante

An née	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2023
2021	FCPR	ECO Responsable 	3%

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique

An née	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2023
2020	FPCI	SUD Horizon 	20%
2020	FPCI	RUNaissance 	9%